



DEPARTEMENT DU VAR  
MAIRIE DE TOURVES

**Arrêté du Maire n° 2026/021**

**Objet : Nomination des membres du Conseil D'Administration du CCAS.**

Le Maire de la Commune de TOURVES,

Vu l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération 026/2026 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2026 fixant à 7 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.

Vu l'affichage en Mairie en date du 25 mars 2026,

Vu les propositions faites par l'UDAF DU VAR, l'association Action Solidaire de Proximité, le CLUB SOUTO LOU CASTEOU, l'association LE PAIN DU COEUR, l'association MAINTIEN EN FORME, l'association LES DONNEURS DE SANG

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame **Claudie RICHARD**, en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de **L'UDAF DU VAR**,
- Madame Concetta **MIOSOTIS**, en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraités du département sur proposition du **CLUB SOUTO LOU CASTEOU**,
- Madame **Nicole VARY**, en qualité de représentante d'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions sur proposition de l'association **LE PAIN DU COEUR**
- Madame **Monique PELLEGRINI**, en qualité de représentante d'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions sur proposition de l'association **LES DONNEURS DE SANG**,
- Madame **Gabrielle GAGGETTA**, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur proposition de l'association **SISA MSP VALBELLE**,
- Madame **Catherine CONSTANS**, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur proposition de l'association **MAINTIEN EN FORME**,



- En l'absence de candidats représentant des associations de personnes handicapées, Monsieur le Maire constate la formalité impossible et nomme Madame Colette DOL au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social.

## ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## ARTICLE 3

Conformément à l'Article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Fait à Tourves, le 09 Avril 2026



Jean-Michel CONSTANS

Le Maire-Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 ; 83 041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire-Président du CCAS de Tourves. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 09/04/2026

Et publication du 10/04/2026

Notifié le

